



**MAIRIE DE LORRY-LES-METZ**

46, Grand-Rue  
57050 LORRY-LES-METZ  
téléphone : 0387313250



**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

<p>Déclaration Préalable formulée le : 04/10/23</p> <p>par : Monsieur CHARBONNIER Antoine</p> <p>demeurant à : 4 Rue des Fauvettes 57050 LORRY-LÈS-METZ</p> <p>représenté par :</p> <p>codemandeur :</p> <p>pour : Travaux sur construction existante</p> <p>sur un terrain sis à : 4 Rue des Fauvettes LORRY-LES-METZ</p>	<p>Dossier N° : DP 57415 23 Y0064</p> <p>Surface d'emprise :</p> <p>Surface de plancher : 0,00 m<sup>2</sup></p> <p>Nb bâtiments :</p> <p>Nb de logements :</p> <p>Destination : Isolation thermique par l'extérieur + volets roulants</p>
--	--

**LE MAIRE**

Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu les plans et documents joints à la demande ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 ;  
Considérant que le projet ne doit pas porter atteinte au caractère du bâti existant (article 11 du règlement de la zone UB du PLU de la commune de LORRY-LES-METZ) ;  
Considérant que le ton général des façades est donné par le coloris des enduits dont la dominante est celle du sable (beige ocré). Une autre couleur est autorisée à concurrence de 30% de la surface totale des façades (article 11.3 du règlement de la zone UB du PLU de la commune de LORRY-LES-METZ) ;  
Considérant que la couleur d'enduit de façade du projet est de teinte gris clair (RAL 16075) ce qui contrevient à l'article 11.3 susmentionné ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés ne peuvent pas être réalisés.**

Le **13 NOV. 2023**

Le Maire :  
  
LE Maire,  
**Philippe GLESER**

Nota : lors d'un futur dépôt de dossier de déclaration préalable il conviendra de respecter l'article 11.3 du PLU de la commune, à savoir que l'enduit projeté soit dans des tons proches du ton sable (beige ocré).

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. Vous trouverez plus d'informations sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/>

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir l'auteur de cet acte d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité compétente vaut *rejet implicite*). Toutefois, si le refus est fondé sur une opposition de l'Architecte des Bâtiments de France, tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif préalable devant le Préfet de Région, formulé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte contesté. Cette autorité statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit à la date de sa décision. Attention, dans ce dernier cas, la présentation d'un recours gracieux ou hiérarchique ne conserve pas le délai imparti pour exercer le recours administratif préalable obligatoire non plus que le délai de recours contentieux ! Le recours peut être engagé par voie électronique ("Télérecours citoyens" - <http://www.telerecours.fr/>)